

Délibération n°
2023.035

Séance du 30/03/2023
N° ordre : 19



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	1	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention d'occupation
du domaine public
Distributeur à pizzas

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/04/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 03/04/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Thierry DUPONT, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu la demande de Madame Lopez sollicitant un emplacement pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pizzas sur le domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation d'un distributeur automatique à pizzas ;

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire, précaire et révocable ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ADOpte les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation d'un distributeur automatique à pizzas, ci-annexée.**
- **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Fixe la redevance annuelle d'occupation à 110 € par distributeur.**
- **Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mars 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE